



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Agir pour la prestation et l'insertion de la personne
déficitaire visuelle en Rhône-Alpes.

Droits sociaux liés au handicap

Auteurs : Marie-Christine Burquier et Emilie Puivif
Montants valables au 25 Mai 2021

Prestations	Montants	Dernières réévaluations
AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)	Montant de l'AAH : 903,60€ Majoration pour la vie autonome : 104,77€/mois Complément de ressources : 179,31€/mois	1^{er} avril 2021
AEEH (L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	AEEH par enfant handicapé Par enfant handicapé (allocation de base) : 132,61€ complément 1 ^{ère} catégorie : 99,55€ complément 2 ^{ème} catégorie : 269,62€ complément 3 ^{ème} catégorie : 381,63€ complément 4 ^{ème} catégorie : 591,40€ complément 5 ^{ème} catégorie : 755,83€ complément 6 ^{ème} catégorie : 1126,41€	1^{er} avril 2021



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Agré pour la prestation et l'insertion de la personne
déficitaire visuelle en Rhône-Alpes.

PCH (Prestation de
compensation du
handicap)

Montant maximal

Aides humaines : en fonction de la durée quotidienne d'aide.

Forfait cécité : 676€.

Aides techniques : 3 960€ pour toute période de 3 ans.

Aides à l'aménagement du logement : 100 % pour la tranche des travaux se situant entre 0 et 1500 € et 50 %, dans la limite de 10 000 €, au-delà.

Aides à l'aménagement du véhicule et des surcoûts transports : 5 000€ ou 12 000 € pour toute période de 5 ans.

Aides exceptionnelles : 75 % dans la limite de 1800€ (pour toute période de 3 ans), ou charges spécifiques : 75 % dans la limite de 100€/mois (pour toute période de 10 ans).

Aides animalières : 100% des frais pour une prise en charge à taux plein dans la limite de 3 000€ pour toute période de 5 ans.

1^{er} avril 2020

ACTP (Allocation
compensatrice pour
tierce personne)

Son montant varie de **450,57 à 901,00 €** (forfait cécité)

1^{er} avril 2021

Seules les personnes l'ayant obtenu avant 2006 continuent à en bénéficier



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Pension d'invalidité	<p>Pension de 1ère catégorie : 30 % du salaire de base</p> <p>Minimum : 293,97 €/mois Maximum : 1028,40 €/mois</p> <p>Pension de 2ème catégorie : 50 % du salaire de base</p> <p>Minimum : 293,97 €/mois Maximum : 1 714,00 €/mois</p> <p>Pension de 3ème catégorie : 50 % du salaire de base majoré de 40 %, soit 1420,38 €</p> <p>Maximum : 2 840,42 €/mois</p> <p>La majoration pour Tierce personne : 1 126,41€/mois</p>	1^{er} avril 2021
ASI (Allocation supplémentaire invalidité)	<p>Montant de l'ASI</p> <p>Montant maximum</p> <ul style="list-style-type: none">• Un seul bénéficiaire : 456, 03€/mois et 5472,36 € /an• Deux bénéficiaires : 1312,50 € /mois et 15 750€ /an	1^{er} avril 2021



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Agir pour la promotion et l'insertion de la personne
déficitaire visuelle en France-Algérie

Complémentaire Santé Solidaire

Plafonds de ressources pour bénéficier de la Complémentaire Santé solidaire gratuitement :

- 1 personne : 9041 €
- 2 personnes : 13 561 €
- 3 personnes : 16 273 €
- 4 personnes : 18 985 €

Plafonds de ressources annuels pour bénéficier de la Complémentaire Santé solidaire avec participation financière :

- 1 personne : 12 205 €
- 2 personnes : 18 307 €
- 3 personnes : 21 969 €
- 4 personnes : 25 630 €

Montants mensuels de la participation financière :

- Assuré âgé de 29 ans et moins : 8 euros
- Assuré âgé de 30 à 49 ans : 14 euros
- Assuré âgé de 50 à 59 ans : 21 euros
- Assuré âgé de 60 à 69 ans : 25 euros
- Assuré âgé de 70 ans et plus : 30 euros

1^{er} avril 2021



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Sources

- [Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\), sur le site service-public.fr](http://service-public.fr)
- [Prestation de compensation du handicap \(PCH\), sur le site service-public.fr](http://service-public.fr)
- [Peut-on encore toucher l'allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\) ? sur le site service-public.fr](http://service-public.fr)
- [Pension d'invalidité de la Sécurité sociale sur le service-public.fr](http://service-public.fr)
- [Allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\) sur le service-public.fr](http://service-public.fr)
- [Qui peut bénéficier de la Complémentaire santé solidaire et comment ? sur le site ameli.fr](http://ameli.fr)
- [Complémentaire santé solidaire : quel plafond ? sur l'internaute.fr](http://internaute.fr)